

VILLE DE PODENSAC

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Formulaire à adresser, **3 SEMAINES** avant le début des travaux, à : la Mairie

PETITIONNAIRE BENEFICIAIRE de l'AUTORISATION :

Représenté par : Tél :
Adresse : Fax :
Email :

PROPRIETAIRE (ou maître d'ouvrage) :

Représenté par : Tél :
Adresse :

NATURE DES TRAVAUX (ex ravalement de façade, réfection de toiture, etc ...)

ADRESSE DU CHANTIER :

Références cadastrales n° :

NATURE DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

: demande initiale	: renouvellement	
: échafaudage sur pied	: échafaudage roulant	: stationnement d'un véhicule
: benne à gravats	: goulotte d'évacuation des gravats	: installation d'une grue
: bétonnière	: bungalow de chantier (nb)	: engin de chantier
: dépôt de matériaux	: dépôt de matériel	: clôture de chantier
: autres (préciser)		

SUPERFICIE DU CHANTIER : longueur : largeur :

DIMENSIONS ECHAFAUDAGE : hauteur : longueur : largeur :

LARGEUR DU TROTTOIR :

DUREE PREVISIONNELLE DU CHANTIER :

Nombre de jours :

Du :/...../..... au/...../.....

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au pétitionnaire, à titre personnelle, de façon précaire et révoicable. Elle ne peut, en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.

Fait à , le :/...../.....

Lu et approuvé

Signature :

Notes importantes
au verso

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (Art L 113-2 du code de la Voirie Routière) nominativement au pétitionnaire et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés (accès aux propriétés riveraines, commerces établissements divers, etc..)

Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme nuit par les moyens spécifiés par le code de la route.

L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation qui a été notifiée au pétitionnaire est strictement interdite.

Le pétitionnaire veillera, tout particulièrement, à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, voitures d'enfants, circulation automobile, fauteuil d'handicapé, etc...).

Les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier, etc...) seront récupérées et décantées avant rejet au réseau public.

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel sera apposé, de façon visible par tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation, en plus du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

En aucun cas, ces documents seront apposés sur les faces rétro – réfléchissantes des panneaux routiers (interdiction de stationner, danger travaux, etc...) mis en place par l'entreprise.

La réparation ou la modification des équipements publics (démontage de feux, candélabre, blanc, barrière, potelet anti-stationnement, etc...) liée à la réalisation du projet, sera effectuée par les services gestionnaires concernés, aux frais du pétitionnaire. Un devis sera présenté à la Collectivité par le pétitionnaire pour accord.

Trottoirs et voies pavés :
compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer. En particulier, aucun scellement ni forage ne sera exécuté.

Avant tout commencement de travaux, le pétitionnaire devra prendre contact avec les Services Techniques de la Ville afin de dresser un procès verbal d'état des lieux et prendre les dispositions nécessaires pour assurer toute protection. Un récolement sera établi à la fin du chantier.

Aux abords du chantier la signalisation routière temporaire sera installée, tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.

Si des matériels sont installés à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...) le pétitionnaire préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.

Pièce à fournir : plan au 1/200^{ème}

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la demande d'occupation temporaire du domaine public. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Maire 11 Place Gambetta 33720 Podensac. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :